



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Affaire suivie par :

Paris, le  
Réf. : N°

11 JUIN 2021

Maître,

Par courrier reçu le 2 avril 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives au jugement du 18 novembre 2019 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son premier de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet du Loiret de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
~~l'adjointe à la tête du bureau national  
des droits à conduire~~